

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS COMMERCIALES : PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-CLUSES,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code du commerce,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 7 mai 2014 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,  
**Vu** la demande en date du 24 août 2022, par laquelle OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE, sis Parc des Essarts BP 20086, 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE, sis Parc des Essarts BP 20086, 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex est autorisé à occuper un emplacement de 16m x 2m, sur le parking de la salle Béatrix à 74300 CHÂTILLON-SUR-CLUSES, en vue d'exercer son commerce.

**Article 2 :** la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le jeudi 1 décembre 2022 de 15h30 à 18h00.

**Article 3 :** la permission s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m<sup>2</sup> fixés annuellement par le conseil municipal.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 4 :** la présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 5 :** le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Châtillon-sur-Cluses fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 7 :** la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 8 :** madame la secrétaire générale de la commune de Châtillon-sur-Cluses, Monsieur le maire de la commune de Châtillon-sur-Cluses, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cluses-Scionzier (74), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville (74),
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cluses-Scionzier (74)

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 8 novembre 2022

Le maire,



Cyril CATHELINÉAU